



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 - 026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL et Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET (pouvoir à M. GANDON) - Franck MATHIEU (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Alain BROSSARD (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à J.P. LION) - Régis AMIOT (pouvoir à M. GANDON) - Karine CHAMPIE (pouvoir à A. FILIPPI) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à J.P. LION) - Arlette DURIEZ (pouvoir à R. BONNET) - Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC) - Anthony BORGNIC (pouvoir à G. DARRIGOL) et Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI)

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	12	11	23

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022  
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en

Préfecture le :  
21/04/2022

Et publication le :  
21/04/2022

Le Maire,

Renée  
JEANNERET



Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2022, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

**Le conseil Municipal**

ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 chapitre par chapitre, Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,

**à la majorité**

4 voix CONTRE (MM CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)

**VOTE** le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2022, qui se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	38 193.84			
012	Charges de personnel	20 000.00			
66	Charges financières	1 912.32	70	Vente de produits	100 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	74	Produits financiers	10 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert	47 001.84	042	Opérations d'ordre de transfert	2 108.00.00
TOTAL		112 108.00	TOTAL		112 108.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES y compris les restes à réaliser 2021			RECETTES y compris les restes à réaliser 2021		
001	Déficit reporté		106	Affectation résultat	35 785.81
16	Emprunt	5 132.61	001	Résultat 2021 reporté	585 698.65
21	Immobilisations	100 000.00	040	Opérations d'ordres entre sections	47 001.84
23	Immobilisations en cours	631 781.69	27	Immo financières	1 000.00
040	Opérations d'ordres entre sections	2 108.00	041	Transfert TVA	1 000.00
041	Transfert TVA	1 000.00	13	Subvention	69 536.00
TOTAL		740 022.30	TOTAL		740 022.30

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
Renée JEANNERET



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

